

Art. 1^{er}. — Les programmes d'action régionale dont l'établissement est prévu par le décret n° 55-873 du 30 juin 1955 seront préparés dans le cadre défini ci-après :

DESIGNATION des programmes.	DÉPARTEMENTS compris dans chaque programme.
Région du Nord.....	Nord, Pas-de-Calais.
Région de Picardie.....	Aisne, Oise, Somme.
Région parisienne.....	Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise.
Région du Centre.....	Cher, Eure-et-Loir, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret.
Région de Haute-Normandie.	Eure, Seine-Maritime.
Région de Basse-Normandie.	Calvados, Manche, Orne.
Région de Bretagne.....	Côtes-du-Nord, Finistère, Ile-et-Vilaine, Morbihan.
Pays de la Loire.....	Loire - Inférieure, Maine - et - Loire, Mayenne, Sarthe, Vendée.
Région de Poitou-Charentes.	Charente, Charente - Maritime, Deux - Sèvres, Vienne.
Région du Limousin.....	Corrèze, Creuse, Haute-Vienne,
Région d'Aquitaine.....	Dordogne, Gironde, Landes, Lot - et - Garonne.
Région du Midi et des Pyrénées.	Ariège, Aveyron, Haute-Garonne, Gers, Lot, Basses - Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Tarn, Tarn-et-Garonne.
Région de Champagne.....	Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne.
Région de Lorraine.....	Meurthe - et - Moselle, Meuse, Moselle, Vosges.
Région d'Alsace.....	Bas-Rhin, Haut-Rhin.
Région de Franche-Comté...	Doubs, Jura, Haute-Saône, territoire de Belfort.
Région de Bourgogne.....	Côte - d'Or, Nièvre, Saône - et - Loire, Yonne.
Région d'Auvergne.....	Allier, Cantal, Haute - Loire, Puy-de- Dôme.
Région du Rhône (1).....	Ain, Ardèche, Drôme, Loire, Rhône.
Région des Alpes (1).....	Isère, Savoie, Haute-Savoie.
Région du Languedoc.....	Aude, Gard, Hérault, Lozère.
Région de Provence et Corse (2).	Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var, Vau- cluse, Corse.
Départements d'outre-mer...	Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion.